

PROCEDURE ET REFERENTIEL POUR L'AGREMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES EN NATATION

Références :

- Circulaire N°2011-090 du 7 juillet 2011, relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.
- Circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire N°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

PROCEDURE D'AGREMENT

L'agrément des intervenants bénévoles en natation est délivré par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux, à l'issue d'une formation en deux temps distincts :

1. La participation à un stage comprenant une partie théorique et la validation d'une épreuve pratique, mise en place par l'équipe départementale EPS.
2. Une réunion d'information enseignants/intervenants définissant les modes et contenus d'intervention autour d'un projet pédagogique formalisé.

Cet agrément est renouvelable chaque année sur simple demande pendant 3 ans.

A l'issue des 3 ans, le renouvellement sera validé par l'intermédiaire d'une fiche suivi des interventions après avis du directeur, du CPC et de l'IEN, ou par la participation à une nouvelle session de formation si nécessaire.

REFERENTIEL

1. LE STAGE : Durée: 3h (partie théorique en salle / partie pratique sur le bassin, dans l'eau)

❑ **PARTIE THEORIQUE (non validante)** :

Les informations données s'articulent autour de trois domaines essentiels :

1. LE DOMAINE REGLEMENTAIRE :

- La procédure d'agrément: informations institutionnelles
Cadre de l'intervention / Responsabilités / Assurance individuelle...
- Démarches préalables à l'intervention : la demande d'agrément par le directeur d'école accompagnée d'un projet pédagogique précédée d'une réunion enseignants-intervenants
- L'encadrement et la surveillance : règles de fonctionnement essentielles
- Rôles et responsabilités des différents intervenants.
- Les séances : programmation, nombre, déroulement...
- Dispositifs particuliers sur le bassin

2. LE DOMAINE DES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

- La natation à l'école : objectifs, approche de l'activité.
- L'enfant nageur : adaptation des comportements imposée par le changement de milieu.
- L'approche des contenus à partir du document départemental :
 - Les 5 thèmes de travail - les niveaux -l'évaluation (fiches niveaux / passeport natation)
 - Les fiches de travail par thème et par niveau : présentation et utilisation possible.
- Le projet pédagogique : préparation des séances/contenus - relations avec l'enseignant.

3. LE DOMAINE DE L'INTERVENTION

- Les rôles et formes d'intervention
- L'organisation et la gestion des groupes / les règles de fonctionnement) / les relations avec les professionnels et les enseignants
- La gestion des problèmes affectifs liés au milieu aquatique.

Au delà des informations données par le formateur, cette partie de la formation constitue un temps d'échanges qui doit permettre d'apporter des réponses aux questionnements des intervenants.

□ **PARTIE PRATIQUE (validante)** : elle se déroule dans l'eau, en grande profondeur

- Test de niveau de compétence :

Ce test constitue le niveau minimal exigé sur le département permettant à un intervenant non qualifié d'aider à encadrer l'activité.

Il sera validé à partir de la réussite aux épreuves suivantes :

1. **Entrer dans l'eau (saut ou plongeon) en grande profondeur.**
 2. **Parcours de nage de 25m dont 10m au minimum sur le dos.**
 3. **Recherche d'un objet lesté et encombrant en moyenne profondeur (2m environ) :**
« A partir d'une bascule à la verticale, remonter l'objet et le ramener au bord ».
- Pratique complémentaire (non validante) : appropriation dans l'eau de quelques situations pédagogiques destinées aux élèves. Présentation de quelques situations d'évaluation.

2. **LA REUNION ENSEIGNANTS / INTERVENANTS** :

Elle se déroule dans l'école sous la responsabilité de(s) l'enseignant(s).

Elle est organisée environ 15 jours avant le début de l'activité.

Cette réunion peut se dérouler avant la session de stage prévue.

Contenus :

- Informations et échanges : (thèmes essentiels à aborder)
 - présentation par l'(es) enseignant(s) des modes de fonctionnement envisagés, du projet pédagogique, des formes et contenus des séances, des documents pédagogiques utilisés,
 - planification des séances et des interventions, définition des tâches de chacun, formalités organisationnelles,
 - échanges sur la gestion des groupes, les règles à respecter....

- Demande d'agrément :

Elle est formalisée par le directeur et l'(es) enseignant(s) par l'intermédiaire d'un imprimé spécifique.

Réf : « Dossier d'agrément – natation – école »

(IA 19 / site pédagogique/ EPS / réglementation).

Elle précise les données organisationnelles, le rôle de chacun et le contenu du projet pédagogique.

Elle est signée par l'(es) enseignant(s) et l'(es) intervenant(s) avant d'être envoyée par le directeur à l'Inspecteur de la circonscription, à l'issue de cette réunion.

L'avis de l'Inspecteur d'Académie (ou l'IEN par délégation) concernant la demande d'agrément puis l'autorisation du directeur doivent impérativement être délivrés avant le début des séances.

ACTIVITES DE NATATION

FICHE DE SUIVI POUR LE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE

(intervenant depuis plus de 3 ans)

Cette fiche de suivi est à joindre au dossier de demande d'agrément*

Ecole ou RPI :

NOM :

Prénom :

Date de

naissance :

Date de formation initiale :

1. Tableau de suivi sur les 3 dernières années (à compléter par l'école)

Année scolaire	Nombre de séances assurées	Classe / groupe suivi (ex : CE2 « nageurs »)	Indice de satisfaction des interventions (de 1 à 4)	Concertation avec les enseignants
N – 3 N - 2 N – 1 (année scolaire précédente)			1 : insuffisant 2 : convenable 3 : satisfaisant 4 : très satisfaisant	A : Avant le début du module P : Pendant le déroulement du module
20.... 20....				
20.... 20....				
20.... 20....				

2. Renouvellement d'agrément sans participation à un nouveau stage *

Avis du directeur d'école

Date et signature

Avis circonstancié du CPC

Date et signature

Avis de l'IEN

Date et signature

*Le renouvellement sera effectif sur demande par l'intermédiaire de l'imprimé spécifique
« Dossier d'agrément – natation – école » (IA 19 / site pédagogique/ EPS / réglementation)